

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.145

23 juin 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>CANADA</u>
2. Organisme responsable: Ministère de l'agriculture
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Aliments du bétail
5. Intitulé: Modification proposée au Règlement de 1983 sur les aliments du bétail
6. Teneur: Les modifications visent à apporter des changements administratifs et du libellé du Règlement de 1983. On a ajouté dans l'annexe V une liste distincte des aromatisants approuvés en les séparant des autres ingrédients. L'étiquetage des aliments pour les lapins est aussi modifié.
7. Objectif et justification: Protection de la santé des animaux
8. Documents pertinents: Gazette du Canada, Partie I, 3 juin 1989, pp. 2572-2655
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Non cité
10. Date limite pour la présentation des observations: 2 juillet 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: